



CHARTRE DE LA MINI EMS ET DE L'EMS

ARTICLE 1 : Objet de la Mini EMS et de l'EMS

L'École Municipale des Sports a été créée en 1974 par la Mairie d'Aix-les-Bains.

La Mini EMS a été créée en 2017 par la mairie d'Aix-les-Bains.

Encadrées par des éducateurs sportifs territoriaux, les séances de la Mini EMS et de l'EMS s'adressent aux enfants d'Aix-les-Bains et des communes environnantes, depuis la petite section de maternelle jusqu'au CM2. Elles permettent ainsi à un grand nombre de jeunes du bassin aixois de 3 à 10 ans de découvrir différents sports, et de prendre goût à la pratique sportive.

Une séance par semaine pour chaque classe d'âge est organisée (voir article 5), ainsi qu'une séance en plein air le mercredi matin pour la Mini EMS et le mercredi après-midi pour l'EMS, où les enfants découvrent les possibilités qu'offre le bassin aixois en termes de sports loisirs : orientation au bois Vidal, au Revard, à Corsuet, roller, vélo à l'esplanade du lac, à Motz, ski de fond et luge d'hiver...

Toutes les activités physiques et sportives sont abordées de façon ludique et adaptées aux caractéristiques des publics rencontrés. Durant les séances, de multiples activités seront proposées aux enfants pour leur permettre d'acquérir les bases motrices des différentes pratiques physiques qu'ils pourraient rencontrer dans leur vie sportive à venir.

La pratique de plusieurs disciplines permettra ainsi à l'enfant de s'orienter ultérieurement vers le sport de son choix, notamment au sein d'une association aixoise.

ARTICLE 2 : Conditions d'admission et d'inscription

La Mini EMS et l'EMS sont des services publics ouverts aux enfants scolarisés de maternelle au CM2.

Les enfants aixois et des communes extérieures peuvent bénéficier des séances de la Mini EMS et de l'EMS.

Les inscriptions sont possibles uniquement par le biais du guichet unique Aix'Pass - 7 rue Davat – 73100 Aix-les-Bains – Tél : 04 79 34 00 44.

Les renseignements sont fournis, dès la diffusion des nouvelles plaquettes, par le Service des Sports – 4 rue Vaugelas - 73100 Aix-les-Bains - Tél : 04 79 35 78 87 - Mail : sports@aixlesbains.fr

ATTENTION : pour des raisons de sécurité et de taux d'encadrement, des quotas de 16 places maximum sont mis en place pour les deux sections de la Mini EMS.

Pièces à fournir au guichet unique Aix'Pass :

- Livret de famille,
- Justificatif de domicile,
- Photocopie du quotient familial CAF ou dernier avis d'imposition en cours pour les Aixois,
- Règlement.

Attention, lors de l'inscription, le compte Aix'Pass doit être à jour de tous ses règlements.

Pièces à fournir aux éducateurs sportifs :

- Fiche d'inscription complétée et signée par les parents,
- Photo d'identité,
- Photocopie de l'attestation d'assurance Responsabilité civile et individuelle accident.

Les enfants, dont le dossier d'inscription ne sera pas complet fin septembre de l'année d'inscription, ne seront plus acceptés aux séances de la Mini EMS et de l'EMS jusqu'à la régularisation de leur situation.

ARTICLE 3 : Conditions financières

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et consultables sur le site internet de la ville (lien sports EMS).

Les absences ponctuelles, justifiées ou non, ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Les remboursements ne sont possibles qu'en cas de force majeure (maladie grave, accident de l'enfant) et sur présentation des justificatifs correspondants en adressant un mail à sports@aixlesbains.fr.

ARTICLE 4 : Transports

Mini EMS : les séances du mardi, du mercredi et du jeudi se déroulent au préau de l'école maternelle de la liberté, les enfants doivent se rendre sur le site par leurs propres moyens.

EMS : les séances du lundi, mardi et du jeudi se déroulent au gymnase des Prés Riants, les enfants doivent se rendre sur le site par leurs propres moyens.

Concernant la séance « plein air » du mercredi après-midi, chaque enfant se rend au lieu de rassemblement aixois par ses propres moyens (ce lieu diffère en fonction des cycles d'activités).

Sur ce créneau « plein air », un transport est prévu seulement pour les sorties loisirs hors de la ville (ski...).

ARTICLE 5 : Horaires

Les parents s'engagent à respecter les horaires de début et fin d'activités.

Mini EMS

- **Maternelles petite section**

Le mardi de 16h45 à 18h00 - Préau de l'école maternelle de la Liberté

- **Maternelles moyenne section**

Le jeudi de 16h45 à 18h00 - Préau de l'école maternelle de la Liberté

EMS

- **Maternelles grande section**

Le mercredi de 10h00 à 11h30 au gymnase des Prés Riants

- **CP**

Le mardi de 16h45 à 18h00 au gymnase des Prés Riants

- **CE1**

Le jeudi de 16h45 à 18h00 au gymnase des Prés Riants

- **CE2**

Le lundi de 16h45 à 18h00 au gymnase des Prés Riants

- **CM1 & CM2**

Le lundi de 16h45 à 18h00

Sous forme de stages dans les clubs sportifs aixois (selon planning).

Les séances « plein air »

Mini EMS : le mercredi de 8h30 à 11h30

Durant ces séances du mercredi matin, les enfants des deux sections Mini EMS sont concernés, à la condition obligatoire qu'ils participent aux autres séances de la semaine. Les activités proposées sont variées.

L'enfant se rend sur le lieu de rassemblement par ses propres moyens (départ en bus pour les sorties extérieures).

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu même de l'activité. L'éducateur sportif ne peut être tenu pour responsable de la discipline et de la surveillance des enfants en dehors du lieu de la séance.

Le programme détaillé est communiqué avant chaque période de vacances scolaires.

EMS : le mercredi de 14h à 16h30

Durant ces séances du mercredi après-midi, les enfants de toutes les sections EMS sont concernés, à la condition obligatoire qu'ils participent aux autres séances de la semaine. Les activités proposées sont variées (vélo, roller, orientation, ski, luge...).

L'enfant se rend sur le lieu de rassemblement par ses propres moyens (départ en bus pour les sorties extérieures).

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu même de l'activité. L'éducateur sportif ne peut être tenu pour responsable de la discipline et de la surveillance des enfants en dehors du lieu de la séance.

Le programme détaillé est communiqué avant chaque période de vacances scolaires.

ARTICLE 6 : discipline

Les manquements répétés aux règles de savoir-vivre en communauté seront susceptibles de conduire à une exclusion temporaire voire définitive, après échange avec les parents, des activités de l'école municipale des sports.

ARTICLE 7 : Sécurité

Les séances sont animées par les ETAPS (Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) dans le respect des normes d'encadrement des activités pratiquées selon les directives ministérielles.